



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Competences

Question écrite n° 50771

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le fait que les usoirs sont soumis, en Moselle, à un régime juridique spécial. Il souhaiterait savoir si un usoir, ou un particulier avait installé autrefois un stockage de bois et une fosse à fumier, peut être remblayé et surélevé par la municipalité sans l'accord du riverain concerné.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50771

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1999